Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 076-217604479-20240417-M_DL240415_055-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 9 avril 2024 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Catherine OMONT, Aliki PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 2

Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 076-217604479-20240417-M_DL240415_055-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 avril 2024

M_DL240415_055

FINANCES - BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2023 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2024.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2024 des résultats de l'exercice 2023, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.
Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 076-217604479-20240417-M_DL240415_055-DE

Pour mémoire, le budget primitif 2024 du budget annexe Activités assujetties à la TVA se présentait ainsi :

o La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 394 600,00 € de la façon suivante :

Chapitres		Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	245 960,00 €
022	Dépenses imprévues	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges spécifiques	36 640,00 €
Total Dépenses		**394 600,00 €**

Chapitres		Montant BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	65 000,00 €
74	Dotations et participations	145 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	159 600,00 €
Total Recettes		**394 600,00 €**

- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 252 000,00 € de la façon suivante :**

Chapitres		Montant BP 2024
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	227 000,00 €
Total Dépenses		**252 000,00 €**

Chapitres		Montant BP 2024
024	Produits des cessions d'immobilisations	147 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total Recettes		**252 000,00 €**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 076-217604479-20240417-M_DL240415_055-DE
webdelib

Le budget supplémentaire du budget annexe Activités Assujetties à la TVA s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Reprise des résultats de clôture**

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats acte le résultat d'exécution pour l'exercice 2023 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2023

	Réalisations	*Restes à réaliser*	*Total*
Fonctionnement			
• *Recettes*	*273 260,39 €*		*273 260,39 €*
• *Dépenses*	*244 872,45 €*		*244 872,45 €*
Résultat de l'exercice	*28 387,94 €*	*0,00 €*	*28 387,94 €*
Résultat 2022 reporté	*233 323,08 €*		*233 323,08 €*
Résultat 2023 fonct.	***261 711,02 €***	***0,00 €***	***261 711,02 €***
Investissement			
• *Recettes*	*102 746,17 €*	*0,00 €*	*102 746,17 €*
• *Dépenses*	*30 771,79 €*	*964,73 €*	*31 736,52 €*
Résultat de l'exercice	*71 974,38 €*	*-964,73 €*	*71 009,65 €*
Résultat 2022 reporté	*118 237,80 €*		*118 237,80 €*
Résultat 2023 invest.	***190 212,18 €***	***-964,73 €***	***189 247,45 €***
Résultat final global	***451 923,20 €***	***-964,73 €***	***450 958,47 €***

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2023 comme suit :

	Compte	*Affectation*
Affectation minimale	*1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés*	
Fonctionnement	*002 – Résultat antérieurs reportés*	*261 711,02 €*
TOTAL		***261 711,02 €***

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 076-217604479-20240417-M_DL240415_055-DE

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

	Dépenses				
	Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
	6188	112FI	Autres frais divers	50 000,00 €	Provision
Chapitre	**0 11**		**Charges a caractères générale**	**50 000,00 €**	
	65888	112FI	Autres charges diverses de gestion courante	30 000,00 €	Provision
Chapitre	**65**		**Autres charges de gestion courante**	**30 000,00 €**	
	673	112FI	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 711,02 €	Provision
Chapitre	**67**		**Autres charges de gestion courante**	**16 711,02 €**	
	6811	112FI	Dotations aux amortissement	20 000,00 €	Autofinancement ciblé en amortissement en cas de besoins régularisation d'amortissement avec prorata temporis du au passage M57
Chapitre	**0 42**		**Opérations d'ordre entre section**	**20 000,00 €**	
			TOTAL DES DEPENSES	**116 711,02 €**	

	Recettes				
	Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
	0 02	112FI	Exédent de fonctionnement reporté de N-1	261 711,02 €	Affectation du résultat
Chapitre	**0 02**		**Exédent de fonctionnement reporté de N-1**	**261 711,02 €**	
	74741	112FI	Participation communes du GFP	- 145 000,00 €	Minoration Subvention du Budget Principal
Chapitre	**74**		**Dotations et participation**	**- 145 000,00 €**	
			TOTAL DES RECETTES	**116 711,02 €**	

Section d'investissement

	Dépenses				
	Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
	165	112FI	Dépôts et cautionnements reçus	230,00 €	Régularisation d'ancienne caution
Chapitre	**16**		**Emprunts et dettes assimilées**	**230,00 €**	
	2088	112FI	Autres immobilisations incorporelles	29 017,45 €	Provision pour futur
Chapitre	**20**		**Immobilisations corporelles**	**29 017,45 €**	
	2188	112FI	Autres immobilisations corporelles	90 000,00 €	Provision pour futur
Chapitre	**21**		**Immobilisations corporelles**	**90 000,00 €**	
	2313	112FI	Travaux en cours	90 000,00 €	Provision pour futur
Chapitre	**23**		**Immobilisations corporelles**	**90 000,00 €**	
			Restes à réaliser	**964,73 €**	
			TOTAL DES DEPENSES	**210 212,18 €**	

	Recettes				
	Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations AB
	0 01	112FI	Déficit d'investissement reporté de N-1	190 212,18 €	Affectation du résultat
Chapitre	**0 01**		**Déficit d'investissement reporté de N-1**	**190 212,18 €**	
	28132	112FI	Batiments de rapport	20 000,00 €	Autofinancement ciblé en amortissement en cas de besoins régularisation d'amortissement avec prorata temporis du au passage M57
Chapitre	**0 40**		**Opérations d'ordre entre section**	**20 000,00 €**	
			Restes à réaliser		
			TOTAL DES RECETTES	**210 212,18 €**	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 076-217604479-20240417-M_DL240415_055-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;
VU la commission Finances du 17 novembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;
VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;
VU la commission Finances du 7 décembre 2023 qui s'est réunie pour examiner le BP 2024 ;
VU la délibération du 11 décembre 2023 qui approuve le budget primitif 2024 ;
VU la commission finances du 12 avril 2024 présentant le budget supplémentaire 2024 ;
VU la délibération du 15 avril 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes;
VU le rapport de Monsieur l'adjoint en charge des finances, de la Commande publique et des Grands projets ;

CONSIDÉRANT
- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

Sa commission Finances réunie le 12 avril 2024, consultée ;

VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des Finances, des Marchés publics et des Grands Projets ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 511 311,02 €.
La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 462 212,18 €.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 28
Contre : 4
Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 18/04/2024
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr